

**COUR PENALE INTERNATIONALE**  
**7<sup>ème</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE DES ETATS PARTIES**

**DEBAT GENERAL**

**Déclaration de**  
**Monsieur Jean-François Blarel,**  
**Ambassadeur de France aux Pays-Bas,**  
**Chef de délégation,**  
**France**  
**Au nom de l'Union européenne**

**La Haye, 14 novembre 2008**

*Sous réserve de modifications*

Monsieur le Président,

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union Européenne et de la Croatie\* et l'ancienne République yougoslave de Macédoine\*, pays candidats; de l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Serbie et le Montenegro, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que de l'Ukraine, l'Arménie et la Géorgie.

\* La Croatie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine continuent à participer au processus de stabilisation et d'association.

Monsieur le Président,

1. Permettez-moi avant tout, d'adresser, au nom de l'Union européenne, nos plus vifs remerciements au tout nouveau Président de l'Assemblée, M. Wenaweser, qui a la lourde tâche de cumuler la présidence de l'Assemblée avec celle du groupe de travail sur le crime d'agression. Nos remerciements vont bien évidemment également au Bureau de l'Assemblée et à son Secrétariat, aux différents représentants de la Cour, ainsi qu'au Comité du budget et des finances, aux représentants du Fonds d'affectation spéciale au profit des Victimes comme aux groupes de travail de La Haye et New York pour le niveau de préparation de cette session et la très grande qualité des documents qui ont été diffusés dans cette perspective. Ceux-ci devraient permettre aux Etats Parties d'avoir des discussions approfondies et à l'Assemblée de prendre des décisions en étant parfaitement informée. Nos remerciements vont également aux autorités néerlandaises pour leur contribution à l'organisation pratique de cette session qui se déroule à La Haye.
2. Nous voudrions enfin rendre hommage à la contribution toujours précieuse fournie par la Coalition pour la Cour Pénale Internationale et ses membres, non seulement à la promotion des objectifs de la Cour mais aussi au débat d'idées nécessaire et utile de chacune des sessions de l'Assemblée des Etats Parties à la Cour.

Monsieur le Président,

3. Nous avons célébré il y a peu le dixième anniversaire du Statut de Rome au moment même où intervenaient deux ratifications supplémentaires, celle du Suriname et des Iles Cook, que nous saluons, qui ont permis de porter à 108, désormais, le nombre des Etats Parties. En l'espèce, les progrès accomplis collectivement pour soutenir la Cour et promouvoir l'universalité du Statut de Rome ont clairement porté leurs fruits et ne peuvent qu'encourager, notamment l'Union européenne, à poursuivre les efforts dans ce domaine. A ce titre nous réjouissons tout particulièrement de la récente approbation par le Parlement tchèque du Statut de Rome.
4. Quant à l'activité de la Cour elle-même, cinq ans après sa mise en place effective, elle a montré qu'elle est aujourd'hui en mesure d'accomplir la mission pour laquelle elle a été instituée. Saisie de quatre situations, dont certaines ont déjà donné lieu à des procédures judiciaires, la Cour a réalisé des progrès substantiels dans la conduite de ses enquêtes depuis l'entrée en vigueur du Statut de Rome en 2002. Les juges de la Cour traitent actuellement de questions de procédure qui seront déterminantes pour son fonctionnement à venir. C'est notamment le cas de la question de participation des victimes ou encore des droits de la

défense. Il s'agit là d'avancées significatives pour une juridiction internationale somme toute encore jeune, et qui est confrontée à de nombreux défis.

5. Sur ce dernier point, qu'il soit rappelé que la Cour est une des composantes d'un ordre pénal international universel qui reste à établir et dont les implications doivent être prises en compte par l'ensemble des Etats. Elle est, de ce seul fait, un instrument indispensable à la fois pour combattre l'impunité et pour prévenir et dissuader le recours à la violence. Fermement attachée à la réalisation de ces objectifs, l'Union européenne souhaite que la Cour parvienne à accomplir la mission qui lui a été donnée et, à cette fin, elle ne lui marchandera pas son appui.
6. Ne nous le dissimulons pas, le chemin est semé d'obstacles. Certains Etats contestent par principe l'intervention des juridictions pénales internationales, d'autres ont pris tardivement la mesure des obligations qu'elles impliquaient. Les Etats de l'Union européenne doivent poursuivre les efforts qu'ils ont entamés depuis plus de dix ans pour mieux expliquer et davantage convaincre. Nous appelons les Parties à se conformer sans restriction aux obligations auxquelles elles ont souscrit en ratifiant le Statut de la Cour et nous appelons les Etats qui n'ont pas encore adhéré à se conformer aux résolutions du Conseil de Sécurité qui rappelons le, s'imposent à eux. Par ailleurs, nous espérons tous que la tenue des premiers procès, mieux que des mots, contribuera à mettre en lumière les éclatants mérites de la Cour et encouragera de nombreux Etats à se joindre à nous.
7. L'Union européenne est intimement persuadée et entend rappeler encore une fois que la paix et la justice ne sont aucunement des objectifs contradictoires. L'Union est au contraire convaincue qu'une paix durable ne peut être réalisée si les exigences de la justice et la recherche des responsabilités individuelles pour les crimes internationaux les plus graves ne reçoivent pas une réponse appropriée.

Monsieur le Président,

8. Permettez-moi d'évoquer deux aspects qui paraissent particulièrement importants et qui constituent deux défis à relever pour la Cour comme ses Etats Parties. Le premier porte sur les questions de coopération avec la Cour. Le second, qui est l'une des questions dont l'Assemblée aura à traiter, concerne le budget.
9. Sur le premier point, il importe de rappeler la nécessité d'une coopération sans faille et efficace afin que la Cour puisse accomplir sa mission, comme en témoignent les récentes arrestations et les transferts des plusieurs accusés à La Haye qui n'auraient pas été possibles sans le soutien actif des Etats Parties. Mais la question de la coopération ne se résume pas à ces aspects, bien que ceux ci soient fondamentaux. La Cour a besoin de la coopération de tous les Etats, comme celle des Nations Unies et des organisations internationales et régionales dans tous les domaines de son activité, qu'il s'agisse de la production de preuves ou encore de la protection des victimes et des témoins.
10. L'action de la Cour doit continuer à être appuyée par tous les Etats afin que les personnes faisant l'objet de mandats d'arrêt lui soient livrées et que la justice soit rendue. A cet égard, l'Union européenne est résolument engagée à soutenir la Cour pénale internationale afin que tous les mandats d'arrêt déjà délivrés soient exécutés sans délai. Elle entend saisir cette nouvelle occasion pour rappeler l'obligation de coopération avec la Cour qui s'impose au gouvernement du Soudan aux termes de la résolution 1593 du Conseil de Sécurité des

Nations Unies. Cette obligation de coopération n'est pas négociable. L'Union européenne appelle à nouveau le gouvernement du Soudan à coopérer pleinement avec la Cour conformément aux exigences de la résolution 1593.

11. S'agissant des questions de coopération enfin, on doit souligner que les relations entre l'Union européenne et la Cour ont connu récemment des développements importants avec la signature, en 2006, d'un accord de coopération, qui s'est concrétisé au mois d'avril dernier par la formalisation d'arrangements relatifs à l'échange et à la protection des informations classifiées ouvrant ainsi la voie à une coopération opérationnelle plus approfondie. Le renforcement de la coopération avec la Cour est et demeurera un des objectifs prioritaires de l'Union européenne dans les années à venir.
12. S'agissant de la discussion budgétaire, elle est un des moments forts du nécessaire dialogue que doivent entretenir les Etats parties avec la Cour. L'Union européenne prend note de l'accroissement très significatif, de l'ordre de 16%, des demandes présentées cette année, 105 millions d'euros, alors que le budget 2008 sera exécuté à un niveau inférieur à 90 millions d'euros. Nous comprenons que le greffe justifie cette augmentation par le démarrage des premiers procès. Ce démarrage constitue en lui-même une étape importante et attendue avec impatience. Compte tenu de son ampleur, l'augmentation des moyens ainsi sollicitée devra faire l'objet d'un débat approfondi auquel les Etats de l'Union Européenne qui comptent, avec le Japon, au nombre des contributeurs les plus importants, entendent participer activement. Le contexte économique et financier actuel doit en effet nous conduire à veiller à ce que le développement des activités de la Cour repose sur des hypothèses de financement compatibles avec les possibilités des Etats membres. Le rythme d'accroissement du budget de la Cour ces dernières années, et en particulier la proposition pour 2009, nous incitent à rechercher les moyens de poursuivre le développement de son activité de la Cour en encadrant plus étroitement la croissance de ses moyens budgétaires alors même que le projet immobilier, l'aide juridictionnelle et la relocalisation des témoins, notamment, risquent de peser durablement sur les prochains exercices.
13. Je saisis l'occasion qui m'est ainsi offerte de rendre un hommage mérité à l'excellent travail d'analyse réalisé par le Comité du Budget et des finances sans l'aide duquel bien des aspects du fonctionnement de la Cour demeureraient mal connus. Une meilleure compréhension des contraintes qui pèsent sur le greffe et une meilleure connaissance des moyens financiers, matériels et humains dont dispose la Cour sont un préalable à l'exercice effectif par les Etats Parties des importantes responsabilités budgétaires que leur confère le Statut. Cette compréhension doit être globale. Elle implique de la part de tous les organes de la Cour une transparence accrue en sorte que les moyens déjà importants dont elle dispose déjà puissent être, si nécessaire, redéployés et que les besoins nouveaux soient également financés par des gains de productivité. Elle implique, également, comme l'a justement relevé le Comité budgétaire et financier, que tous les organes de la Cour soient sensibilisés aux incidences financières de leurs décisions.
14. De manière générale, les Etats de l'Union Européenne souhaitent sur toutes ces questions entretenir avec le greffe un dialogue constant et régulier, qui ne se limite pas à une simple explication du budget mais qui comporte également des échanges de vues approfondis sur les perspectives à moyen terme. C'est à ce prix que les Etats Parties pourront continuer à justifier auprès de leurs Parlements et de leurs opinions les moyens que la Cour sollicite.
15. S'agissant des victimes, l'Union Européenne observe avec satisfaction la mise en œuvre du principe de la participation des victimes aux procédures devant la Cour. Pouvoir impliquer dans le processus de jugement des responsables des crimes les personnes directement

touchées est en effet primordial. Nous nous félicitons également de l'approbation par les juges de la Cour des premières actions que le Fonds d'aide aux victimes a présentées, et qui concernent la République démocratique du Congo et l'Ouganda. Nous sommes et resterons très attentifs à la réalisation effective de ces projets fondamentaux pour ceux qui ont eu à souffrir des crimes entrant dans la compétence de la Cour. Pour remplir sa mission, le Fonds a besoin des contributions des Etats Parties, et celles-ci, nous n'en doutons pas, augmenteront à l'aune du développement des activités du Fonds et de leur parfaite transparence.

Monsieur le Président,

16. Permettez-moi encore quelques commentaires sur les questions qui vont occuper l'Assemblée des Etats Parties à l'avenir
17. La Conférence de révision tout d'abord. L'Assemblée des Etats Parties doit encore décider du calendrier et du lieu où se tiendra cette toute première conférence. L'Union Européenne considère, comme nombre d'organisations non-gouvernementales qui soutiennent la Cour, que cette Conférence d'examen doit offrir l'occasion d'examiner les améliorations au Statut de Rome qui, notamment à la lumière de l'expérience des procédures engagées par la Cour, pourraient s'avérer nécessaires.
18. A cet égard, la Cour a peut-être déjà identifié celles des dispositions du Statut de Rome comme du Règlement de procédure et de preuve qui, à la lumière de l'expérience, seraient susceptibles d'appeler une correction. L'Union européenne ne verrait que des avantages à ce que les représentants des différents organes de la Cour communiquent à l'Assemblée des Etats Parties l'état de leurs analyses et de leur réflexion. Il ne s'agit certes pas de réécrire un Statut difficilement négocié ni d'en altérer les équilibres subtils mais de mettre en mesure la Conférence de révision de remédier aux insuffisances qui se sont révélées au cours des premières années d'existence de la Cour. Améliorer, corriger, compléter, perfectionner le Statut et le Règlement de procédure et de preuve sans le renégocier et moins encore le bouleverser, c'est à terme renforcer la Cour.
19. La toute première Conférence de révision aura par ailleurs à examiner la question de l'insertion de la définition du crime d'agression et des modalités d'exercice de la compétence de la Cour à cet égard. Les Etats membres veillent à ce que les discussions sur le crime d'agression progressent dans cette perspective, afin d'aboutir à des propositions qui soient compatibles à la fois avec le Statut de Rome et avec la Charte des Nations Unies. Elle espère que le groupe de travail en charge de cette question parviendra à surmonter les difficultés qu'il rencontre encore pour y parvenir.

Monsieur le Président,

Chers Collègues,

20. Soyez assurés que l'Union européenne et ses Etat membres maintiendront leur soutien à la Cour et à son action en vue de mettre un terme à l'impunité et, plus largement, pour l'aider à surmonter les difficultés qui ne manqueront pas de surgir et des défis pour certains encore à venir.